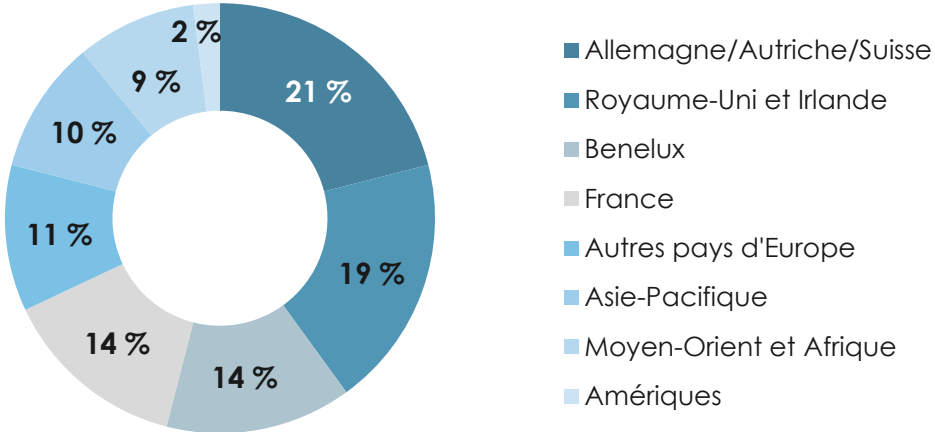


# ÉMISSION MULTIMARCHÉ DE 2,0 MILLIARDS D'EUROS DE 10 ANS

## Sommaire de la transaction

|                            |                                                                                                            |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Émetteur :                 | Province de l'Ontario                                                                                      |
| Cotes de l'émetteur :      | Aa3/AA-/AA-/AA                                                                                             |
| Chefs de file financiers : | TD / RBC / JPM / BNPP / DB                                                                                 |
| Titre :                    | 2,0 milliards d'euros                                                                                      |
| Coupon:                    | 3,25 % (annuel)                                                                                            |
| Date de règlement :        | 3 juillet 2025                                                                                             |
| Date d'échéance :          | 3 juillet 2035                                                                                             |
| Écart à taux fixe :        | +70 bps au-dessus du prix-moyen SOFR<br>+70,7 bps au-dessus du Trésor américain à l'établissement des prix |

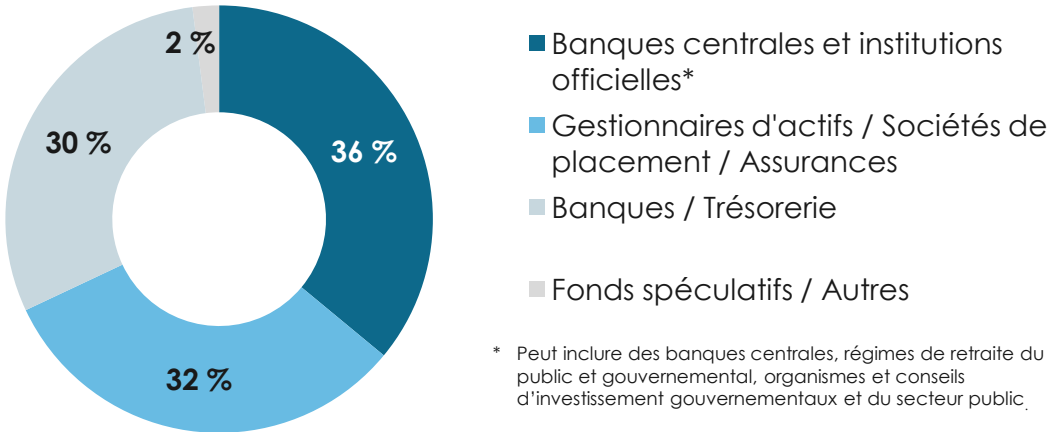
## Répartition selon la géographie



## Faits saillants de la transaction

- Cette transaction est la deuxième émission de référence internationale de l'Ontario pour l'exercice 2025-2026, la première émission de référence en euros depuis janvier 2024, et la plus importante émission d'obligations en euros à 10 ans depuis 2020.
- Grâce à cette émission, l'Ontario a réalisé près de 16,8 milliards de dollars au titre de ses prévisions d'emprunts à long terme de l'ordre de 42,8 milliards de dollars pour 2025-2026.
- L'opération a bénéficié d'une large participation de la part des investisseurs, tant sur le plan géographique que sur celui du type d'investisseur, avec une participation répartie entre 152 acheteurs. En termes de répartition géographique, les investisseurs européens ont obtenu la majorité des allocations, menés par Allemagne/Autriche/Suisse (21 %), R.-U. et Irlande (19 %), Benelux (14 %), France (14 %), et autres pays d'Europe (11 %), tandis que Asie-Pacifique, Moyen-Orient et Afrique et Amériques, ont obtenu respectivement 10 %, 9 % et 2 % de l'opération, ce qui est notable.
- Par type d'investisseur, les banques centrales et les institutions officielles détiennent la plus grande part des allocations (36 %), suivies par les gestionnaires d'actifs, les assurances et les fonds de pension (32 %), les banques et les bons du Trésor (30 %) et les fonds spéculatifs et autres (2 %).
- Les demandes finales ont excédé les 7 milliards d'euros.

## Demande des investisseurs par type



\* Peut inclure des banques centrales, régimes de retraite du secteur public et gouvernemental, organismes et conseils d'investissement gouvernementaux et du secteur public.

Ce document ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offres d'achat de titres aux États-Unis ou dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale. Elles n'ont été approuvées par aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières et la décision d'acheter des titres ne doit pas être prise uniquement en fonction de ces données. Toute offre publique de titres à réaliser aux États-Unis sera effectuée au moyen d'une déclaration d'enregistrement et d'un prospectus efficace. Rien ne garantit que les renseignements contenus dans la présentation soient exacts ou complets à toute date autre que la date d'affichage ou de publication. Ce document a été préparé sur la base que toute offre d'obligations dans un État membre de l'Espace Économique Européen ou au Royaume-Uni sera faite en vertu d'une exemption au titre du Règlement relatif aux prospectus de l'obligation de publier un prospectus pour les offres d'obligations. L'expression « Règlement relatif aux prospectus » désigne le Règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié ou remplacé). Aucun document d'informations clés (KID) PRIIP n'a été ou ne sera établi, car les obligations, si elles sont émises, ne seront pas disponibles pour les investisseurs de détail dans l'Espace économique européen ou au Royaume-Uni. Remarque : Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.